

A_LA_UNE
justice

Prison de Haren : de 54 à 254 matelas au sol en six mois, le directeur quitte ses fonctions



Le 2 octobre 2025, le personnel de la prison de Haren s'était mobilisé pour dénoncer la surpopulation carcérale.

BELGA.

Inaugurée comme une prison « modèle » en 2022, Haren fait aujourd'hui face à une surpopulation croissante et à un manque de moyens humains. Le dernier rapport du CCSP dresse le constat d'un établissement en difficulté, où certains détenus dorment au sol et l'accès aux soins reste insuffisant.

Inaugurée en 2022, la prison de Haren devait incarner une nouvelle vision carcérale en Belgique : celle d'un « village pénitentiaire » moderne, pensé pour favoriser la réinsertion et garantir davantage de dignité aux détenus. Trois ans plus tard, le constat dressé par le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) est pourtant sévère. Dans son rapport 2025, l'institution décrit un établissement désormais rattrapé par les mêmes difficultés que les prisons vétustes du pays, auxquelles s'ajoutent des problèmes propres à sa structure et à son fonctionnement.

La surpopulation carcérale y atteint désormais des niveaux préoccupants. Fin 2025, la capacité opérationnelle de Haren a été portée de 1.035 à 1.233 places afin de tenter d'absorber l'augmentation continue du nombre de détenus en Belgique. Malgré cette extension, l'établissement a connu pour la première fois une pénurie de lits : 54 détenus dormaient sur un matelas posé au sol en novembre dernier. Six mois plus tard, ils sont dorénavant 254 dans cette situation. Cette évolution reflète une tendance nationale. Entre 2023 et 2025, la population carcérale belge a augmenté de 21 %. Selon le CCSP, plus de la moitié de cette hausse s'explique par l'exécution des peines allant jusqu'à trois ans, dont le nombre de détenus a bondi de 260 % à la suite des réformes législatives récentes. « On a maintenu une politique centrée sur la lutte contre une prétendue impunité au détriment des droits fondamentaux », déplore Pieter Houbey, vice-président du Conseil.

Accès aux soins limité

Le rapport pointe également une situation alarmante au sein de l'unité spécifique pour les internés, baptisée Arctic House. Les membres de la commission de surveillance locale dénoncent un manque chronique de personnel soignant qualifié. Certains détenus n'auraient pas été vus par un professionnel de la santé en l'espace de trois mois. Le CCSP relève en outre l'absence de psychiatres du vendredi midi au mardi matin. Durant cette période, un détenu placé en cellule disciplinaire ne peut bénéficier d'aucun suivi thérapeutique direct avant le mardi suivant. Le manque d'infirmiers entraîne également des dysfonctionnements dans la distribution des médicaments, parfois assurée par des agents pénitentiaires. Une pratique qui peut provoquer erreurs, retards ou refus de traitement. Faute de personnel suffisant, les déplacements des détenus sont limités, confinant certains patients dans un isolement qui aggrave encore leur détresse psychologique.

Au-delà des soins, le CCSP souligne que la taille même de l'établissement et son organisation provoquent un important « choc carcéral » chez les nouveaux arrivants. Plusieurs jours peuvent s'écouler avant qu'ils ne reçoivent des explications sur le fonctionnement de la prison. Une situation encore compliquée par la barrière linguistique : le manque de personnel maîtrisant d'autres langues que le français accentue le sentiment d'isolement et d'incompréhension des détenus étrangers.

Le directeur démissionne

« On m'a demandé d'ouvrir ici une prison aussi humaine que possible, où il y avait une réelle possibilité de travailler à la réinsertion des détenus. Or, je me retrouve à diriger une «boîte à sardines». On a changé le bail en cours de route, j'en tire la conclusion : c'est non ! », confie-t-il à la RTBF. Le directeur poursuit : « A Haren, il manque au moins une centaine d'équivalents temps plein pour remplir le cadre. Ce manque de personnel, combiné avec la surpopulation, a pour conséquence que les détenus restent enfermés en cellule plus souvent. Résultat : les tensions augmentent, et les incidents aussi. »

La reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une autorisation préalable de l'auteur, conformément Code de droit économique, Titre 5, Chapitre 2, que vous pouvez formuler à droits@rossel.be en mentionnant le type de reproduction, sa destination et sa durée.